Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A 2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

La Commission Fermanente,		
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.	
VU	le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,	
VU	la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,	
VU	la communication de la Commission du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2021,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code de l'Environnement et notamment les articles L222-1 et suivants,	
VU	la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,	
VU	le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière	

des aides octrovées par les personnes publiques, VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional, VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 approuvant la Charte VU régionale de Développement Durable, VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021, VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020 « Unités de méthanisation en Pays de la Loire », VU la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène. VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « Transition énergétique », VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la subvention au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les statuts de l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant la convention relative au programme d'actions pour l'année 2019. la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 9 mai 2019 VU entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative à l'animation des actions, VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 avril 2020 approuvant l'avenant à la convention relatif à l'animation des actions pour l'année 2020, VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signé le 16 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relatif à l'animation des actions pour l'année 2020. VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le modèle de convention-type relative au financement d'unité de méthanisation dans le cadre de l'appel à projets Ademe-Région « Unités de méthanisation en Pays de la Loire ». VU l'arrêté n°2017 08695 du 6 octobre 2017 attribuant une subvention au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour le financement du développement

et l'hébergement de la plate-forme d'autopartage électrique ainsi que son

l'arrêté et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

avec le comité 21 (antenne Grand Ouest).

VU

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement,

transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Energies renouvelables

Appel à projets régional Ademe-Région « unités de méthanisation en Pays de la Loire » 2020

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 1 580 000 € pour les projets de création d'unité de méthanisation, telles que présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 580 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvé lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020, pour les dossiers figurant en annexe 1.

2 - Mobilités décarbonées

Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Pays de la Loire Energie Tour 2021 » APPROUVE

les modalités de mise en œuvre de l'appel à manifestations d'intérêt « Pays de la Loire Energie Tour 2021 », figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour informer du lancement de ce nouveau dispositif.

3 - Stockage et innovations (hydrogène)

E-Néo / EDF / Ouest Agri – Projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à E-Néo pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole, pour une dépense subventionnable de 125 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 75 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et E-Néo, figurant en annexe 3;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

ATTRIBUE

une subvention de 45 000 € à EDF pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole,

pour une dépense subventionnable de 150 000 € HT;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et EDF, figurant en annexe 4;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

ATTRIBUE

une subvention de 21 000 € à Ouest Agri pour le projet de rétrofit hydrogène d'un tracteur agricole, pour une dépense subventionnable de 43 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 21 000 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Ouest Agri, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

CARENE - Etude sur la conversion des flottes publiques

ATTRIBUF

une subvention de 9 000 € à la CARENE pour l'étude prospective sur la conversion des flottes publiques de la CARENE, de la Ville de Saint Nazaire et de Cap Atlantique, pour une dépense subventionnable de 51 200 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 9 000 €.

4 - Dossiers transversaux

Oualité de l'air

APPROUVE

le règlement de l'appel à projets en faveur de la qualité de l'air figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour informer du lancement de cet appel à projet en faveur de la qualité de l'air.

5 - Outils et observatoire

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 165 000 € pour la période 2021-2023 au Comité 21 pour le financement du programme d'actions, correspondant à un montant de 55 000 € pour une dépense subventionnable de 58 000 € TTC pour l'année 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 165 000 € pour le financement du

programme d'actions pour la période 2021/2023;

APPROUVE

la valorisation des moyens en nature estimée pour 2021 à 14 644,64 € ;

APPROUVE

les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

IMT Atlantique / Collège des transitions sociétales

ATTRIBUE

une subvention globale de 90 000 € pour la période mai 2021 à avril 2024 à l'IMT Atlantique pour son projet de recherche-action sur la transition énergétique et sociétale en Pays de la Loire, correspondant à un montant de :

- . 30 000 € sur une dépense subventionnable de 343 000 € TTC pour l'année mai 2021 à avril 2022 :
- . 30 000 € sur une dépense subventionnable de 348 000 € TTC pour l'année mai 2022 à avril 2023 ;
- . 30 000 € sur une dépense subventionnable de 353 000 € TTC pour l'année mai 2023 à avril 2024.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € pour le projet de recherche-action sur la transition énergétique et sociétale en Pays de la Loire, pour la période mai 2021 à avril 2024 ;

APPROUVE

les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024 entre la Région des Pays de la Loire, l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 89 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions pour l'année 2021 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement prévues dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 89 000 €;

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire de ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 9;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

6 - SEM Croissance verte - Rachats de parts au Conseil départemental de la Mayenne

APPROUVE

la cession de 50 actions du Département de la Mayenne d'une valeur nominale de 1 000 € soit un prix total de 50 000 € au profit de la Région ;

APPROUVE

le versement de cette somme au Département de la Mayenne une seule fois ;

APPROUVE

la prise en charge par la Région des éventuels frais résultant de ce rachat ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 50 000 € pour le rachat des parts au Département de la Mayenne ;

AUTORISE

la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer les documents nécessaires pour réaliser ce rachat d'actions et l'exécution de la présente délibération.

7 - Ajustements administratifs et budgétaires

Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 12 500 € au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour le financement du développement et l'hébergement de la plate-forme d'autopartage électrique ainsi que son évaluation pour une dépense subventionnable de 67 200 € HT, telle que présentée en annexe 10 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 500 €.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Transition énergétique", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur les subventions au Comité 21 et à l'IMT Atlantique :

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire Abstention : Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs